


DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Centre Paul Roubier

LIVRET D'ACCUEIL

STAGIAIRES 2022

WWW.PAULROUBIER.COM | INFO@PAULROUBIER.COM



MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Paul Roubier.

Le Centre fête cette année ses 50 ans au service de la formation en propriété intellectuelle et de la protection de l'innovation.

Cette vénérable institution de la propriété intellectuelle a su se renouveler dans l'accompagnement de plusieurs générations de stagiaires, principalement issus de l'industrie.

Ses formations sont, depuis l'origine, exclusivement assurées par des universitaires et praticiens de renom, avec un souci constant d'excellence. Notre Comité Scientifique s'engage dans cette démarche en appréciant les programmes proposés et l'expertise des intervenants pour vous garantir une formation de qualité et en parfaite adéquation avec vos attentes.

Bienvenue et très bon stage parmi nous.

La direction du Centre

LE CENTRE

HISTORIQUE

Le Centre Paul Roubier (Association pour l'Enseignement et la Recherche en matière de Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique et de Droit de la Concurrence) est né en 1970 de la volonté commune de l'Université Jean Moulin (Lyon III) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, sous la forme d'une association composée de ces deux personnes morales.

Il doit son nom au fondateur de la doctrine juridique contemporaine dans ce domaine, le Doyen Paul ROUBIER, qui fut un des maîtres de la Faculté de Droit de Lyon. L'association est aujourd'hui présidée par Madame Nathalie PRADINES, représentant la CCI de Lyon. Le Centre est dirigé par Monsieur Pascal KAMINA, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Jean Moulin (Lyon III), qui succède aux professeurs Cyril NOURISSAT, Edouard TREPPOZ, Yves REINHARD et Jacques AZEMA.

ACTIVITES

Le Centre propose des formations organisées autour d'un « cycle brevet » annuel sur 12 journées de formation, et des conférences d'actualisation et de perfectionnement, dont le contenu varie en fonction de l'actualité.

LOCAUX

Le Centre est hébergé au sein de la CCI de Lyon au 3, Place de la Bourse, en plein centre de Lyon. Les formations ont lieu sur place. Certaines formations ont lieu dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, 15 Quai Claude Bernard.



Place de la Bourse à Lyon



LES FORMATIONS



- Acquisition des connaissances de base en matière de propriété industrielle.
- Actualisation des connaissances.



- Cycle brevet : ingénieurs et personnels des administrations et entreprises innovantes.
- Conférences (hors formation) : conseils en propriété industrielle, avocats et juristes d'entreprises.



- Formations : avoir une connaissance technique ou juridique en lien avec l'innovation.
- Pour les modules 2 à 6 du cycle brevet, il est nécessaire d'avoir suivi la formation « Les voies de protection de l'invention » ou d'avoir les connaissances équivalentes.

NATURE ET OBJECTIFS

Le Centre Paul Roubier propose des prestations de formation permanente aux différentes composantes de la propriété industrielle sur les questions de protection de l'innovation : brevets, marques, dessins et modèles, secrets, nouvelles technologies, communications électroniques, biotechnologies. L'enseignement est destiné à permettre l'acquisition ou le perfectionnement des connaissances dans ces domaines.

PUBLIC CONCERNE

Pour le Cycle brevet : Ingénieurs et techniciens des services de propriété industrielle d'entreprises, de cabinets de conseils en propriété industrielle et d'Offices de propriété industrielle ; Juristes et assistants juridiques de services de propriété industrielle d'entreprises, de cabinets de conseils en propriété industrielle, d'avocats, d'Offices de propriété industrielle ; Personnels des Administrations (magistrature, douanes, police...) ; Personnels des services commerciaux des entreprises ; Conseils en stratégie d'entreprise.

PREREQUIS

Les participants devront avoir des connaissances de base en matière de protection de l'innovation (propriété intellectuelle). Pour les modules 2 à 6 du cycle brevet, il est nécessaire d'avoir suivi la formation « Les voies de protection de l'invention » ou d'avoir les connaissances équivalentes.



Une formation technique de haut niveau, qui privilégie le partage et les retours d'expérience

DEMARCHE PEDAGOGIQUE

Le cycle brevet comporte 6 modules de 2 journées destinées à fournir un enseignement pratique du droit des brevets et des questions associées.

Le programme du cycle brevet a été conçu sous forme de modules pouvant être suivis de manière indépendante. Il suit les grands aspects de la protection par le droit des brevets :

- + Les voies de protection de l'invention
 - Introduction générale à la propriété intellectuelle
 - Les secrets d'affaires
- + L'obtention du brevet : les conditions de fond
 - Le domaine de la protection
 - Nouveauté et activité inventive
- + L'obtention du brevet : les conditions de forme
 - Les voies européennes et nationales
 - La voie internationale : le PCT
- + Du droit au titre à sa protection
 - Le droit au titre
 - La contrefaçon
- + L'exploitation des brevets
 - Les contrats d'exploitation
 - L'incidence du droit de la concurrence
- + Les autres systèmes de brevets
 - Le brevet US
 - La protection en Chine

Les différents modules comportent des exposés, analyses de cas pratiques, échanges d'expériences.

Le formateur veille dans son intervention, à structurer son discours pour permettre une assimilation plus aisée et efficace, à faire preuve de clarté pour être accessible et compréhensible par tous, à illustrer les apports théoriques par des images, des comparaisons et des anecdotes pour rendre l'exposé plus vivant et en faciliter la compréhension et la mémorisation. Le formateur prévoit également un temps pour les questions.



LES FORMATEURS

Pour chaque module de formation, les animateurs sont choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines visés. Ils sont Professeurs d'université, membres d'un Office de propriété industrielle, Conseils en propriété industrielle, Avocats spécialisés en propriété industrielle, spécialistes de la propriété industrielle en entreprise ou experts en propriété industrielle. Ils sont soit enseignants de métier (universitaires), soit soumis à des obligations de formation au titre de leur activité professionnelle.

Pour l'année 2022, l'équipe de formation du Cycle brevet est composée des intervenants suivants :

- ✚ Thomas Bouvet, Avocat au Barreau de Paris.
- ✚ Jean-Marc Deltorn, Chercheur au CEIPI, Université de Strasbourg.
- ✚ Jean-Christophe Galloux, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et au CEIPI, Président de l'IRPI, Avocat au Barreau de Paris.
- ✚ Pascal Kamina, Agrégé des Facultés de Droit, Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon III), Avocat au Barreau de Paris, Directeur du Centre Paul Roubier.
- ✚ Hubert Kiehl, Coach P.I., Ancien Directeur propriété intellectuelle – Groupe SEB.
- ✚ Alexandre Lebkiri, Conseil en propriété industrielle et Mandataire agréé par l'OEB, Ancien responsable de la propriété intellectuelle AREVA NP.
- ✚ Christian Le Stanc, Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, Avocat.
- ✚ Catherine de Mazancourt, Chargé de mission électronique, Service de l'Economie Numérique, Direction Générale des Entreprises.
- ✚ Charlotte Montaud, Conseil en propriété industrielle.
- ✚ Gérard Myon, Conseil en propriété industrielle, Mandataire agréé par l'Office Européen des Brevets.
- ✚ Cyril Nourissat, Professeur agrégé des Facultés, de Droit, Université Jean Moulin (Lyon III).
- ✚ Jean-Pierre Stouls, Avocat au Barreau de Lyon, Conseiller du Commerce Extérieur de la France.
- ✚ Sophie Pasquier, Principal IP Licensing Counsel pour Philips KPNV.
- ✚ Emmanuel Py, Maître de conférences, Université de Bourgogne.
- ✚ Eva Schumm, Juriste principale, Section juridique et de l'appui aux utilisateurs du PCT, OMPI.
- ✚ Franck Tétaz, Conseil en propriété industrielle, Mandataire agréé par l'Office Européen des Brevets.
- ✚ Edouard Treppoz, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Université Paris I Panthéon Sorbonne.



ORGANIGRAMME

PRESIDENCE ET DIRECTION

- ✚ Le Président du Centre est Madame Nathalie Pradines.
- ✚ Son Directeur est Monsieur Pascal Kamina.

REFERENT ADMINISTRATIF

- ✚ Madame Florence Bouvier, info@paulroubier.com, tél 04 78 33 07 08.

REFERENT PEDAGOGIQUE

- ✚ Monsieur Pascal Kamina, info@paulroubier.com.

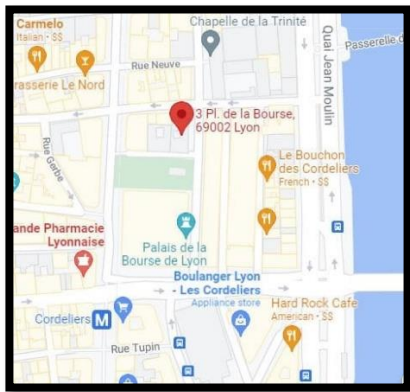
REFERENT HANDICAP

- ✚ Monsieur Pascal Kamina, info@paulroubier.com.

COMITE SCIENTIFIQUE

Le Conseil d'administration du Centre, composé de représentants de l'Université, de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et de praticiens spécialistes en propriété industrielle, agit en tant que Comité scientifique et Conseil de perfectionnement. Il se prononce notamment sur les programmes et intervenants proposés, et se prononce chaque année sur le bilan scientifique et pédagogique du Centre. Au 1^{er} janvier 2022, il est composé des personnalités suivantes :

- ✚ Géraldine Arbant, Avocate au barreau de Paris.
- ✚ Yann Basire, Maître de Conférences, Université de Strasbourg, Directeur du CEIPI .
- ✚ Thomas Bouvet, Avocat au Barreau de Paris.
- ✚ Hervé de Gaudemar, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Doyen, Université Jean Moulin (Lyon III).
- ✚ Jean-Christophe Galloux, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Université Panthéon-Assas (Paris II), Président de l'IRPI.
- ✚ Géraldine Guery-Jacques, Directrice Propriété Industrielle – Groupe SEB, Présidente de l'ASPI.
- ✚ Pascal Kamina, Professeur agrégé des Facultés de droit, Université Jean Moulin (Lyon III), Directeur du Centre Paul Roubier.
- ✚ Hubert Kiehl, Ancien Directeur propriété intellectuelle – Groupe SEB.
- ✚ Hervé Mariaux, représentant la CCI de Lyon.
- ✚ Cyril Nourissat, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Université Jean Moulin (Lyon III).
- ✚ Nathalie Pradines, Directrice Générale Adjointe, Groupe Vertical.
- ✚ Jean-Pierre Stouls, Avocat au barreau de Lyon.
- ✚ Edouard Treppoz, Professeur agrégé des Facultés de Droit, Université Paris I Panthéon Sorbonne.



VIE PRATIQUE DU STAGIAIRE

LIEU DES FORMATIONS

Les séances ont lieu dans les locaux du Centre (salles de la CCI) pour le cycle brevet, au 3, Place de la Bourse, 69002 Lyon. Les journées d'actualisation et de perfectionnement ont lieu dans les locaux de l'Université Lyon III, au 15, Quai Claude Bernard, 69007 Lyon.

ACCÈS

Par avion :

L'aéroport de Lyon Saint-Exupéry est situé à 15 km à l'est de Lyon. Prévoir un trajet de 30 minutes. Le tramway Rhôneexpress permet de rejoindre la Gare Part-Dieu toutes les 15 minutes.

Par le train :

De la Gare de Perrache.
Prendre le Métro A. Arrêt Cordeliers.
5mn (à pied, 28 minutes, 2,3km via rue Auguste Comte et Rue de la République).

De la Gare Lyon Part Dieu

Prendre le Bus C3 (départ Thiers-Lafayette, arrêt Cordeliers), 14 minutes, ou C13 (départ Gare Part Dieu Vivier-Merle, arrêt Cordeliers), 14 minutes (à pied, 30 minutes, 2,3km via Cours Lafayette).

En bus et en métro :

Arrêt Cordeliers, bus lignes C13, C14, C3, métro ligne A.

En voiture :

3 Place de la Bourse
69002 Lyon

Parking Parc de la Bourse
Entrée : 20 Rue de la Bourse
69002 Lyon

Les salles sont équipées de prises et de matériel audiovisuel.

Les tarifs comportent la participation aux séances, les dossiers pédagogiques, ainsi que les pauses café et l'eau minérale dans la salle.

HORAIRES

Sauf indications contraires :

Mercredi : 9h00 – 17h30

Jeudi : 8h30 – 17h00

Pause déjeuner : 12h30 – 14h00

RESTAURATION

Les stagiaires sont invités à déjeuner avec les intervenants et la direction du Centre. Les frais de restauration sont à la charge du participant ou de son entreprise.

HEBERGEMENT

Une liste d'hôtels proches du Centre pourra pour être communiquée sur demande.



HANDICAP

INFORMATIONS GENERALES

Le Centre Paul Roubier peut recevoir des stagiaires en situation de handicap.

Les formations se déroulent alors, si nécessaire, dans le bureau d'accueil PMR de la Chambre de commerce de Lyon, situé 20, rue de la Bourse, 65002 Lyon.

Une possibilité de suivi de formation en distanciel (via un logiciel de vidéoconférence – Zoom) et de façon synchrone et/ou asynchrone peut être mise en place le cas échéant.

Des emplacements de stationnement réservés aux PMR se situent à proximité de nos salles de formation.

Si vous êtes en situation de handicap ou souhaitez des aménagements particuliers, merci de contacter dès que possible notre référent handicap, ou le secrétariat du Centre pour évaluer ensemble vos besoins et voir quelles solutions sont envisageables pour vous accompagner ou vous orienter.

REFERENT HANDICAP

Notre référent handicap est M. Pascal KAMINA, info@paulroubier.com



CONDITIONS GENERALES

Le Centre Paul Roubier est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 3, Place de la Bourse, 69002 Lyon. Le Centre met en place et dispense des formations à Lyon et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le Centre Paul Roubier pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le Centre Paul Roubier s'engage à fournir sur demande un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Une attestation de présence ou de fin de formation est toujours fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Les tarifs comportent la participation aux séances, les dossiers pédagogiques, ainsi que les pauses-café et l'eau minérale dans la salle.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le Centre Paul Roubier ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription tamponné et signé. Le Client peut réserver une option d'inscription par téléphone ou se pré-inscrire sur le site du Centre Paul Roubier (www.paulroubier.com). En cas d'annulation moins de 15 jours ouvrés avant le début du séminaire, le Centre Paul Roubier se réserve le droit de facturer 30% du montant des frais d'inscription, pour frais de constitution de dossier. Les remplacements sont acceptés, mais doivent être confirmés par courrier.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le Centre Paul Roubier ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

(.../...)

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Centre et de leur auteur. Le client s'engage à ne pas diffuser ces documents, et à ne pas les utiliser en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés (RGPD)

Le Centre Paul Roubier collecte des données concernant ses clients et stagiaires à des fins exclusives de gestion de la relation commerciale, gestion et suivi de la facturation de la formation, gestion des inscriptions aux formations, gestion de prise en charge de la formation, gestion des sessions de formation, de suivi des stagiaires, d'accompagnement personnalisé et de délivrance des documents justificatifs liés à la formation.

Les données seront strictement réservées à l'usage du Centre et seront conservées tout au long de la relation commerciale, et au plus tard 3 ans après le dernier contact avec le client et/ou le stagiaire, et jusqu'à 5 ans concernant les documents justificatifs de formation concernant les stagiaires conformément à la réglementation en vigueur. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger les données à caractère personnel de toute atteinte.

Le client et/ou le stagiaire pourront demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données les concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès du Centre, à l'adresse info@paulroubier.com, ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois. Le client et/ou le stagiaire pourront également s'opposer au traitement le concernant pour des motifs légitimes.

Réclamations et litiges

Les réclamations peuvent être adressées à la direction du Centre ou au responsable pédagogique. Le Centre s'engage à en accuser réception et à répondre dans les délais les plus brefs.

La procédure applicable aux réclamations est la suivante :

Le Client est tout d'abord invité à préciser et à détailler sa réclamation par écrit.

Le Client est ensuite informé du déroulé du traitement de sa demande.

Dans la mesure du possible, une action corrective est proposée.

Les réclamations font l'objet d'une consignation. Le Centre s'engage à les prendre en compte afin d'améliorer ses prestations.

En cas de litige survenant entre le Centre Paul Roubier et le client, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le Centre. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d’apprécier son aptitude à suivre l’action de formation, qu’elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l’action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 3 – Sécurité et hygiène - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction du Centre soit par le formateur.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité.

S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction du Centre.

Article 4 – Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.

Article 5 – Boissons alcoolisées et produits illicites

L’introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de produits illicites dans les locaux est formellement interdite.

Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s’applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

Article 7 – Interdiction de prendre ses repas dans les salles de formation

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation et les espaces communs (hall d’accueil, couloirs, paliers...)

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d’un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction du Centre.

Article 9 – Discipline

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journée.

A l’issue de l’action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de présence à la formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l’organisme qui finance l’action.

Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le Centre. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de stage.

Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence prévisible du stagiaire doit être annoncée au Centre.

Article 12 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction du Centre, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d’autres fins que la formation, ou y introduire, faire introduire ou faciliter l’introduction de personnes étrangères à l’organisme ;

Article 13 – Comportement

Les stagiaires s’engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s’engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s’imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu’ils sont appelés à côtoyer.

(.../...)

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Centre Paul Roubier

SOUS LE PATRONAGE DE :

- *L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)*
- *La Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI)*
- *Le Centre d'Études Internationales de la Propriété Industrielle de Strasbourg (CEIPI)*
- *Groupe Français de l'Association Internationale pour la Protection de la Propriété Industrielle (AIPPI)*

CENTRE PAUL ROUBIER

3, place de la Bourse, 69002 Lyon

Tel. 04 78 33 07 08

www.paulroubier.com